



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04_2026

No 34-2026 – Séance du 29 septembre 2026

Boucllement des préavis n° 03-2020 (Blonay), n° 04-2021 (St-Légier-La Chiésaz) et n° 05-2021 (Blonay) concernant trois demandes de crédit d'études en vue d'améliorer les ressources en eau potable de la commune de Blonay et de la zone des Issalets - La Joux en Haute-Veveyse de Fégire

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par la présente communication, la Municipalité vous informe du boucllement des préavis mentionnés ci-dessus, soit :

- **Études en vue d'améliorer les ressources en eau potable de la commune de Blonay et de la zone des Issalets - La Joux en Haute-Veveyse de Fégire, pour un montant total de CHF 789'800.- TTC**

Préavis voté n° 03-2020 Blonay	CHF	300'000.00
Préavis voté n° 04-2021 St-Légier-La Chiésaz	CHF	250'000.00
Préavis voté n° 05-2021 Blonay	CHF	183'500.00
Total préavis votés HT	CHF	733'500.00
Montants dépensés	CHF	809'084.80
Excédent de charges	CHF	75'584.80

Le préavis n° 04-2021 (St-Légier-La Chiésaz) a fait l'objet d'une communication municipale n° 36-2021 en date du 10 décembre 2021.

Le boucllement simultané des trois préavis se justifie par les éléments suivants :

- Au vu de la nature commune et similaire des objets auxquels se rapportent les trois préavis mentionnés ci-dessus, il est particulièrement difficile d'attribuer les charges au préavis correspondant, les études ayant notamment été menées simultanément.
- Cette difficulté est renforcée par le fait que les trois préavis ont été établis avant la fusion des deux communes, en 2020 et 2021, ainsi que par le changement de système comptable intervenu à la fusion.
- Dans ce contexte, une répartition précise des charges entre les trois préavis serait trop complexe à mettre en place et ne permettrait vraisemblablement pas de refléter fidèlement la réalité des dépenses engagées. C'est pourquoi la présente communication porte sur la conclusion des trois préavis dans leur ensemble.

Les soldes à amortir de ces préavis n° 03-2020 et n° 05-2021 de Blonay et n° 04-2021 de St-Légier-La Chiésaz seront comptabilisés en totalité sur l'exercice 2026, soit CHF 402'806.48.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Le secrétaire

S. Krebs

J.-M. Guex

Blonay, le 8 septembre 2026

Délégation municipale : M. Jacques Chevaley, municipal

Copie : Bureau du Conseil communal - COGEST - Service des finances